

**NATIONS UNIES**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/728

S/14772

30 novembre 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 35 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 27 novembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Turquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du 27 novembre 1981 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 27 novembre 1981, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. Andreas V. Mavrommatis, représentant de l'administration chypriote grecque, qui a été distribuée le 19 novembre 1981, comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/36/699-S/14750).

Les avions à réaction dont il est question dans la lettre susmentionnée sont restés dans l'espace aérien de l'Etat fédéré turc de Kibris. En conséquence, l'allégation de M. Mavrommatis concernant la violation de l'espace aérien de Chypre, le 19 novembre 1981, n'appelle pas de réponse.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré turc  
de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY

-----

